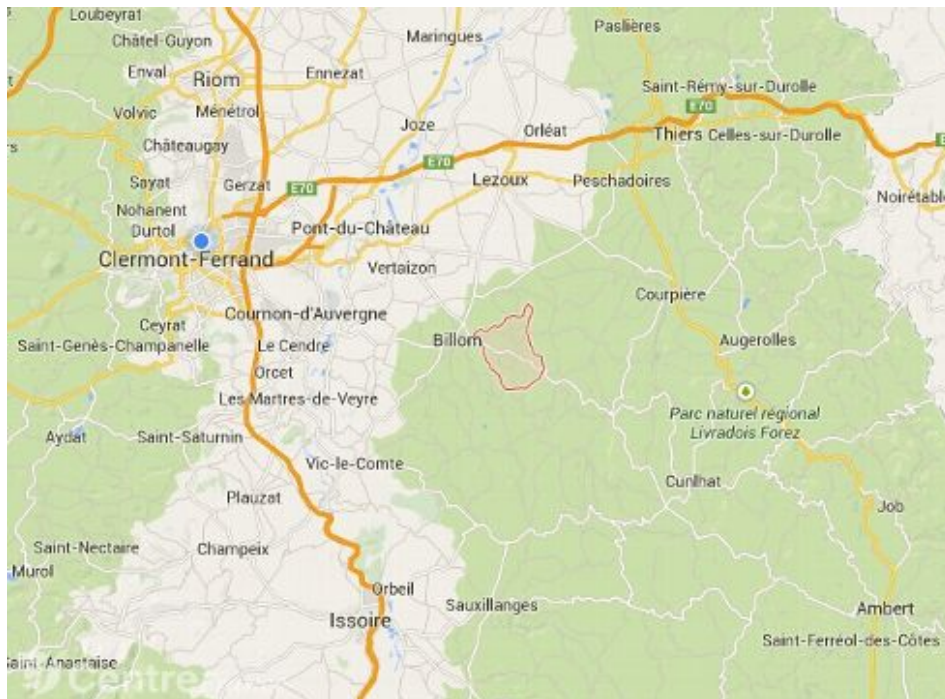


Il reste en détention provisoire après la mort de sa compagne



C'est un énième recours qu'a formé Me Canis devant la chambre de l'instruction, hier matin. Une nouvelle tentative pour obtenir la libération de son client. Mais, encore une fois, il a fait chou blanc.

Mis en examen pour « violences volontaires aggravées ayant

- Copie d'écran

entraîné la mort sans intention de la donner », Joaquim Augusto, âgé de 45 ans, est en détention provisoire depuis le mois de mai. Il est soupçonné d'avoir causé la mort de sa compagne, Séverine Parrain, après une soirée arrosée dans un bar d'Église-neuve-près-Billom.

Depuis le début, le mis en cause affirme que la jeune femme s'est volontairement jetée de la voiture, après une dispute, en cette soirée du 22 mai 2014. Sans prévenir les secours, il l'avait chargée dans sa voiture et l'avait transportée lui-même jusqu'au centre hospitalier de Clermont-Ferrand.

Cependant, certains éléments de l'enquête laissent penser qu'il l'aurait volontairement percutée avec sa voiture.

En effet, comme l'a rappelé le président, hier, lors de l'audience, un premier examen du corps pouvait laisser croire que le corps de la victime avait été écrasé par le véhicule. Les constatations ultérieures amoindrissent cette hypothèse. Reste qu'elle n'est pas totalement exclue : des traces de sang et des cheveux ont été retrouvés sur une roue arrière de la voiture.

« Privation de liberté abusive » Rejetant le rapport d'un expert automobile, au prétexte notamment que ses conclusions dépassent largement son champ de compétences, Me Canis appelle les magistrats à considérer le dossier en fonction des éléments qu'ils ont en main, en écartant leur hypothèse de départ. « La vérité judiciaire va se dessiner sur la base d'expertises juridiques. Énormément de questions subsistent. Dans ce doute, aujourd'hui, la privation de liberté me semble abusive. »

Ce n'est pas l'avis de l'avocat général qui estime la détention provisoire nécessaire « au regard des impératifs de l'instruction. »

Les juges ont finalement rejeté cette demande de libération formulée par Me Canis, comme l'avait fait précédemment le juge des libertés et de la détention. n